

Service de Soins à Domicile pour Personnes Agées - Modifications du budget primitif 1994

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par arrêté préfectoral n° 2086 du 26 mai 1994, M. le Préfet a fixé le budget de fonctionnement pour 1994 du Service de Soins à Domicile pour Personnes Agées à 1 614 845 F, alors que le budget adopté par le Conseil Municipal le 7 mars 1994 s'élevait à 1 618 289 F. Il en résulte une diminution des crédits inscrits à ce jour au budget de 3 444 F et une modification de la répartition budgétaire initiale.

Les dépenses autorisées à hauteur de 1 614 845 F seront couvertes pour partie par le versement de la dotation globale annuelle relevant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et pour solde par l'affectation des résultats constatés l'année n - 2.

C'est ainsi que la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a fixé par arrêté préfectoral n° 2852 du 4 juillet 1994 les montants comme suit :

- versement de la CPAM	1 597 161,87 F
- détermination de l'excédent d'exploitation 1992 : 26 525,13 F	
Affectation des 2/3 de celui-ci à la couverture des dépenses d'exploitation 1994	17 683,13 F

- crédits accordés	1 614 845,00 F

De plus, cet organisme a décidé d'autoriser l'imputation du solde de l'excédent 1992, soit 8 842 F en investissement pour le renouvellement du parc automobile.

C'est donc au total 26 525,13 F d'excédent que la DDASS a réparti entre fonctionnement et investissement alors que le compte administratif 1992 présentait un excédent d'exploitation de 3 526,13 F. La différence, soit 22 999 F provient du non-versement par la CPAM de la totalité du forfait global annuel 1992 (somme encaissée en 1992 par le Trésorier Municipal : 1 409 157,43 F au lieu de 1 432 156,43 F, fixés par arrêté préfectoral n° 3771 du 21 octobre 1992).

Pour régulariser les comptes, la CPAM s'est engagée à verser à la collectivité les 22 999 F dus avant le 31 décembre 1994.

Compte tenu des éléments précités, le Conseil Municipal est appelé à approuver la proposition de modifications budgétaires et en conséquence à voter au budget supplémentaire de l'exercice courant les différents ajustements de crédits, à savoir :

1) En section d'investissement :

* 8 842 F en recettes sur le chapitre 895/1023.50000,

* 8 842 F en dépenses au chapitre 895/2188.00519.50000 pour l'acquisition de matériel de transport.

2) En section d'exploitation :*a) Dépenses*

Imputations	Libellés	Prévisions de crédits à ce jour	Crédits accordés	Ajustement
995/60252	Habillement	1 400	1 000	- 400
995/6026	Carburant et fournitures de garage	20 024	23 000	+ 2 976
995/6111	Sous-traitance à caractère médical	85 500	83 000	- 2 500
995/615	Entretien et réparations	50 000	46 000	- 4 000
995/616	Primes assurances	17 371	19 000	+ 1 629
995/6182	Documentation générale	2 000	1 000	- 1 000
995/623	Information publication	1 050	1 500	+ 450
995/625	Déplacements missions réceptions	3 300	2 300	- 1 000
995/6281	Blanchissage à l'extérieur	3 300	2 600	- 700
995/6411	Rémunération du personnel titulaire	902 380	903 430	+ 1 050
995/6811	Dotation aux amortissements	59 489	59 540	+ 51
	Dotations inchangées sur les articles restants	472 475	472 475	
		1 618 289	1 614 845	- 3 444

b) Recettes

Imputations	Libellés	Prévisions de crédits à ce jour	Crédits accordés	Ajustement
995/706111	Forfait global annuel de soins assurance maladie	1 618 289,00	1 597 161,87	- 21 127,13
995/110	Excédent de fonctionnement 1992 affecté à la réduction des charges 1994	0,00	3 526,13	+ 3 526,13
995/77212	Autres produits sur exercices antérieurs (22 999 - 8 842)	0,00	14 157,00	+ 14 157,00
		1 618 289,00	1 614 845,00	- 3 444,00

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.